

# DEMANDE DE MISE EN PLACE

## DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

**NON COLLECTIF** dans le cadre d'un PC ou d'une  
réhabilitation de la filière sans document d'urbanisme

### Pièces à fournir obligatoirement par le demandeur :

- le présent formulaire (**recto – verso**) **intégralement complété et signé** dont une copie sera conservée par le demandeur.
- un plan de situation de la parcelle (plan cadastral) accessible gratuitement sur « cadastre. gouv.fr »
- un plan masse **à l'échelle** (cotes précises) du projet ou de l'existant, avec schéma de l'installation d'assainissement + notice fabricant de la filière en cas de filière compacte ou de microstation avec copie de l'agrément ministériel afférant (disponible sur le site du ministère de l'écologie « [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr) »)
- le ou les plans cotés reprenant la composition intérieure de l'habitation
- copie du formulaire et des plans en cas de permis de construire
- l'étude de sol obligatoire réalisée par le bureau d'étude et comportant à minima 2 sondages avec tests de perméabilité.
- Un chèque de règlement pour l'avis en conception de 66€ TTC, le paiement de la phase exécution devant être remis le jour de la première visite

**Le dossier complet** est à déposer au SIANE – 9/13 Av Jean de la Fontaine – 77510 REBAIS. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un courrier RAR de demande de pièces complémentaires.

Un avis vous sera retourné dans un délai maximum d'un mois, **à compter de la réception par nos services d'un dossier complet**. L'absence de réponse du service vaut rejet.

**Une copie de cet avis sera à transmettre à l'entreprise pour réalisation de son devis.**

### NOTA

**Toute information manquante générera un retard dans le traitement du dossier et une demande de pièce complémentaire.**

Si vous rencontrez une difficulté pour compléter le présent formulaire appelez le SIANE au 01.64.04.52.45 du Lundi au Jeudi 8h30 – 12h00

ou

déplacez vous, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00, ou sur rendez vous au 9/13 Av Jean de la Fontaine – 77510 REBAIS

**RECAPITULATIF NON EXHAUSTIF**  
**DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES**  
**CONCERNANT**  
**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 , Loi sur l'eau du 30/12/2006 n° 2006-1772  
Code Général des Collectivités Territoriales  
Décret 94-469 du 3 juin 1994  
Arrêté du 3 décembre 1996  
Circulaire 97-49 du 22 mai 1997  
Arrêté du 22/06/2007NOR : DEVO 0754085A  
Arrêté du 7 septembre 2009 NOR : DEVO0809422A  
Arrêté du 7/9/2009 NOR : DEVO0920064A  
Arrêté du 7 mars 2012 NOR : DEVL 1205608A  
Arrêté du 27 avril 2012 NOR DEVL 1205609A  
Norme XP DTU 64-1 version en vigueur  
Code la Construction et de l'Habitation  
Code de la Santé Publique  
Code de l'urbanisme

<b>NOTE D'INFORMATION AUX USAGERS - <u>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u></b> <b><u>INSTALLATION NEUVE DANS LE CADRE D'UN DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE</u></b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nous faire parvenir dès à présent :

- le formulaire de demande de mise en place, **intégralement complété et accompagné des pièces demandées.**
- A réception de ces documents, nous émettrons un **avis sur votre dossier**, (avis sur filière).

**Dès réception de cet avis sur filière, vous pourrez contacter l'entreprise de votre choix pour réalisation de devis, en lui fournissant copie de cet avis.**

**Un règlement SPANC est à retirer en mairie, ou au SIANE, ou sur le site « [siane77.fr](http://siane77.fr) ».**



**Information générale concernant les documents que l'entreprise doit fournir au particulier**

**a) DEVIS** (article 3 de l'arrêté du 2 mars 1990)

Le devis doit comporter les mentions suivantes :

Date de rédaction

Nom et adresse de la société

Nom du client et adresse d'exécution des travaux

Décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et produits nécessaires à l'opération prévue en précisant à chaque fois la dénomination, le prix unitaire et la désignation de l'unité de référence pour le calcul (taux horaire de la main d'œuvre, au mètre linéaire, au m<sup>2</sup>) et la quantité prévue.

Les frais de déplacement le cas échéant

La somme globale à payer

La somme à payer TTC

Le taux de TVA

La durée de validité de l'offre

L'indication si le devis est gratuit ou payant.

Le devis est rédigé en deux exemplaires originaux, chaque intervenant conservant un exemplaire du document. Le devis devient contrat quant il est signé par le client et le professionnel de travaux.

## **b) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET GARANTIE DECENNALE**

La garantie décennale est encadrée par les articles 1792 – 1792.2 – 2270 du Code civil.

Il est important de s'assurer que le professionnel de travaux dispose de ces assurances et de demander copie des attestations en cours de validité avant de signer le devis.

## **c) RECEPTION DES TRAVAUX**

La réception des travaux est à formuler avec l'entrepreneur, avec le cas échéant la mention de la date de celle-ci sur votre facture (la réception des travaux correspond à la date de commencement de la garantie décennale). Si vous avez des réserves à émettre lors de la réception des travaux, il sera nécessaire de les formuler par écrit à l'entrepreneur après les lui avoir explicités verbalement.



**Une fois votre devis signé avec l'entreprise de votre choix, et environ deux semaines avant le commencement effectif des travaux, il sera nécessaire :**

- de nous contacter par téléphone, ou de nous faire contacter par l'entreprise réalisant vos travaux, afin que l'on puisse fixer le rendez-vous de la première visite de contrôle (filière posée intégralement mais non recouverte), **Le règlement de la prestation sera à remettre** au technicien lors de la **première visite**.

Il y aura ensuite, une seconde visite sur site, filière remblayée, pour réalisation des essais d'écoulement à partir des sanitaires de la maison, et afin d'effectuer les levées de réserves éventuelles.

**L'autorisation de mise en service** de votre installation vous sera délivrée suite à cette seconde visite. **Cette autorisation de mise en service est envoyée en mairie pour validation par le maire et vous est retournée ensuite. Ce document sera à conserver et à transmettre au nouveau propriétaire en cas de vente ainsi que le dossier de réalisation de la filière, ainsi que les justificatifs d'entretien (facture de vidange, etc...).**

Votre installation sera contrôlée ensuite par le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC), et donnera lieu au paiement de la **redevance d'assainissement non collectif**. La périodicité de contrôle est définie par délibération du Comité Syndical.